

PROJET DE COMPTE-RENDU

CSS LINDE du 11 juin 2015

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/EXCUSE/ABSENT
colège administration			
Sous-préfecture de Muret	François BEYRIES		Présent
	Danielle ALLIERES		Présente
SIRACED PC	Pierre DE LAENDER		Présent
	Caroline RAFFALLI		Présente
SDIS 31	Jeanne WESEMANN		Présente
DREAL	David SABATIER		Présent
	Stéphanie ROBIC		Présente
DIRECCTE	Fulvio INCORVAIA		Présent
DDT	Sandrine COYNES		Absente
	Sébastien GRAU		Absent
colège collectivités			
Mairie de Portet-sur-Garonne	Bernard BOURJADE	Titulaire	Présent
	Jean-Michel CABIRAN	Suppléant	Présent
	Maxime SIGNORI		Présent
Mairie de Villeneuve-Tolosane	Didier TEIXEIRA	Titulaire	Présent
	Romain VAILLANT	Suppléant	Absent
Mairie de Cugnaux	Alain MESSAL Henri-Pierre CARDONA	Titulaire Suppléant	Présent Présent
Mairie de Toulouse	Franck BIASOTTO	Titulaire	Absent
	Romuald PAGNUCCO	Suppléant	Excusé
Communauté d'Agglomération du Muretain	Le Présidente	Titulaire	Absent
	Son représentant	Suppléant	Excusé
Conseil départemental 31	Camille BOURGES		Présente
	Sébastien LERY		Présent
colège riverains			
Association La Saudrune	Jean-Louis PHILISPART	Titulaire	Absent
	Son représentant	Suppléant	Absent
Association ZI du Bois Vert	Le Président	Titulaire	Absent
	M. GODINEAU	Suppléant	Présent
FNE	Le Président	Titulaire	Absent
	Hervé HOURCADE	Suppléant	Excusé
France Boissons	Laurent LEGUILLE	Titulaire	Présent
	Son représentant	Suppléant	Absent
Société SOCEX-POR	Franc BARBET	Titulaire	Présent
	Son représentant	Suppléant	Absent
Société MALET	Jean-René BAUDE	Titulaire	Absent
	Son représentant	Suppléant	Absent
Société VECTURA	Richard CHICHE	Titulaire	Présent
	Son représentant	Suppléant	Absent
RFF	Géraldine CASSEZ	Titulaire	Absente
	Adeline SALICETO	Suppléant	Absente

college exploitants			
Linde France	Frédérique CORTIAL Renaud VIALLES	Titulaire	Présente Présent
	Caroline PAROLIN Jean BETREMIEUX	Titulaire Suppléant	Présente Absent
Linde France	Eric HAHNSCHUTZ Stéphanie TRAN VAN BIEN	Titulaire Suppléant	Présent Présente

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du 13 octobre 2014
- 2) Bilan 2014 de Linde France, dont projet ENTONOX
- 3) Bilan de l'inspection des installations classées
- 4) REX de l'incident du 10 avril 2015
- 5) Point PPRT

La séance est ouverte à 9 heures 35 sous la présidence de Monsieur le sous-préfet de Muret.

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 octobre 2014

Le compte-rendu du 13 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

2) Bilan 2014 de Linde France, dont projet ENTONOX

Mme PAROLIN (Linde) souligne que l'Entreprise a la volonté de déployer un dispositif de GMAO des Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) et de la maintenance *via* SAP. En 2014, aucun dysfonctionnement n'a été détecté sur ces barrières de sécurité.

Les actions phares portent sur la mise à jour du POI, la suppression du stockage de chlore et sur la dalle la plus proche de l'avenue de Pradié, la réduction de celui d'oxygène. Les barrières de sécurité du principal phénomène dangereux (l'explosion du bouilleur) sont désormais reliées à un automate de sécurité et à un nouvel analyseur.

Quatre études technico-économiques ont été rendues à l'administration, dont un porter à connaissance pour la nouvelle unité de conditionnement d'ENTONOX. Cette nouvelle unité n'héberge pas une nouvelle production, mais permet d'améliorer l'outil existant pour un produit phare de l'industrie pharmaceutique. L'ENTONOX sert notamment à détendre, sans endormir, les patients lors de soins ponctuels. Il n'engendre que deux risques, déjà existants sur le site, sur les 130 que compte le site au total :

- la perte de confinement de protoxyde d'azote ou d'oxygène entraînant un épandage ;
- le BLEVE d'un mélangeur entraînant une surpression.

Ces risques peuvent être exclus du PPRT, du fait des barrières de sécurité en place. Les installations sont en cours d'achèvement. L'entreprise souhaite démarrer cette production fin 2015.

Mme PAROLIN regrette le manque de participation des 70 entreprises invitées à la journée portes ouvertes, organisée le 13 juin 2014.

M. INCORVAIA (DIRECCTE) demande des précisions sur l'installation électrique ayant pris feu.

Mme PAROLIN (Linde) répond que seul le néon, vieillissant, a pris feu. Tous les néons ont été remplacés depuis.

M. INCORVAIA demande si le CHSCT élargi a été réuni en 2014.

Mme PAROLIN répond qu'il s'est tenu mi-juin 2014.

M. INCORVAIA s'enquiert du volume stocké sur le site.

Mme PAROLIN répond que chacun des trois mélangeurs contient 500 litres.

M. MESSAL (Mairie de Cugnaux) demande si les stocks sont évacués au fur et à mesure de la production.

Mme PAROLIN répond que la productivité est améliorée sans augmenter le stockage.

3) Bilan de l'inspection des installations classées

Mme ROBIC (DREAL) présente les actions de l'Administration depuis la dernière CSS. La dernière visite d'inspection fin 2014 a permis de vérifier notamment la gestion des MMR mesures de maîtrise de risques sur le site, si Linde réévaluait les barrières de sécurité à chaque modification et si l'entreprise avait tenu ses engagements en matière de réduction du risque à la source (issus des études technico-économiques remises à l'administration). Trois écarts et une dizaine d'observations ont été relevés. L'officialisation de l'arrêt de la canalisation enterrée pour livrer l'entreprise Freescale était attendue depuis quelque temps et ce dossier a pu être soldé en décembre 2014. Au cours de la visite, la DREAL a constaté que les travaux relatifs à la mise en place d'un automate de sécurité indépendant sur l'unité ASU (qui avait été demandé par arrêté préfectoral de 2014) étaient engagés, La DREAL a regretté de ne pas en avoir été informée auparavant par l'exploitant. La DREAL a eu une bonne appréciation globale des MMR. Des éléments relatifs à la formalisation de l'état initial des MMR instrumentées et à la transmission du dossier de modifications sur l'automate de sécurité ASU étaient notamment attendus. Linde a répondu dans les délais fixés. La prochaine visite sera programmée fin 2015.

Depuis la dernière CSS, la DREAL a instruit le dossier de porter à connaissance sur le projet ENTONOX. Elle considère qu'il ne constitue pas une modification substantielle et qu'il ne requiert donc pas d'enquête publique. L'administration a toutefois souhaité encadrer ce projet, qui devrait démarrer à la rentrée, par un arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} avril 2015. Cet arrêté permet d'acter les engagements pris concernant les mesures de réduction des risques à la source et le plan d'action relatif à la mise en place d'un automate de sécurité sur l'ASU suites aux études technico-économiques.

M. BOURJADE (Mairie de Portet-sur-Garonne) souhaite savoir si la servitude correspondant à la présence de la canalisation reliant Linde à Freescale, qui existe depuis quarante ans, sera maintenue.

Mme PAROLIN (Linde) répond qu'une personne est identifiée chez Linde pour suivre cette question. À sa connaissance, la canalisation restera en place.

Monsieur le sous-préfet demande à la DREAL de rester en contact étroit avec la DDT sur ce sujet.

4) REX de l'incident du 10 avril 2015

M. DE LAENDER (SIRACED PC) indique qu'un départ de feu, sur une pompe de conditionnement d'oxygène, s'est propagé aux armoires électriques et dans les caniveaux techniques.

Il liste les actions engagées, se félicitant de la rapidité avec laquelle le feu a été maîtrisé. Trois employés ont toutefois été incommodés par les fumées de l'incendie. Deux ont été emmenés à l'hôpital pour examen.

M. DE LAENDER salue la réactivité de l'exploitant et le partage de connaissance du site et du phénomène, grâce aux exercices de POI et PPI réguliers. Le bouclage routier a, en outre, facilité l'intervention des services d'urgence.

Mme RAFFALLI (SIRACED PC) précise que les points d'amélioration portent sur :

- la précision des remontées d'information ;
- la sécurité des personnes pendant l'intervention ;
- l'information du personnel et des riverains par un interlocuteur unique, non impliqué dans la gestion de l'événement.

Mme PAROLIN (Linde) rappelle les origines de l'accident. Elle présente les actions engagées sur l'installation sinistrée, le contrôle des autres installations et les conditions de redémarrage des installations, encadrées par l'Administration.

Mme ROBIC (DREAL) précise s'être rendue sur place le 10 avril 2015. L'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 16 avril 2015 exigeait des mesures conservatoires immédiates, la transmission du rapport d'incident détaillé sous forme d'arbre des causes, le réexamen de l'étude de dangers et la demande écrite de remise en service.

Cet incident a révélé que la vanne d'isolement du réservoir d'oxygène n'était pas bien placée en cas d'incendie. La solution de la déporter semble donc appropriée. La DREAL est en attente de l'arbre des causes définitif et demandera des précisions sur les barrières de sécurité envisagées.

Mme CORTIAL (Linde) souligne que cet accident est lié à l'oxygène, alors que la demande de remise en service porte sur l'installation liée à l'azote.

M. SABATIER (DREAL) indique qu'une canalisation d'azote a été touchée par l'incendie.

Mme CORTIAL assure que les canalisations sont en cours de réfection. Le redémarrage de l'activité avec l'oxygène est analysé en interne.

M. le sous-préfet s'enquiert des garanties qu'apportent les pompes de la marque concurrente envisagées pour remplacer la pompe à l'origine du sinistre.

Mme CORTIAL (Linde) répond que les pompes Cryostar, filiale du Groupe Linde, sont moins robustes et montrent donc des signes de défaillance précurseurs en cas d'usure.

M. BOURJADE (Portet-sur-Garonne) demande si une installation a été créée en parallèle, sachant que l'entreprise ne produit plus d'oxygène depuis deux mois sur la partie concernée.

Mme CORTIAL répond qu'une partie de la production est assurée par les autres sites de Linde.

Monsieur le sous-préfet demande si des mesures de chômage technique ont été prises.

Mme CORTIAL répond que l'organisation des personnels a permis de les éviter.

M. TEIXEIRA (Villeneuve-Tolosane) suggère d'éloigner les pompes du réservoir.

M. VIALLES (Linde) répond que la transformation du gaz doit se faire au plus près du réservoir.

Mme CORTIAL (Linde) précise que la nouvelle commande de sécurité est automatique plutôt que déportée. Elle ne requiert donc pas d'action physique sur la vanne.

M. INCORVAIA (DIRECCTE) rappelle que la réglementation du travail prévoit la convocation rapide du CHSCT pour l'associer à l'analyse du risque et le consulter sur les mesures de prévention.

Mme CORTIAL assure que le CHSCT et les premiers témoins ont été réunis le lendemain de l'accident, pour poser les premières hypothèses de l'arbre des causes. Le problème électrique a alors été évacué. Elle attend maintenant les analyses approfondies par les experts du Groupe Linde pour présenter l'arbre des causes au CHSCT extraordinaire du 22 juin 2015.

Mme CORTIAL confirme à M. INCORVAIA que chaque pompe fait l'objet d'un dossier de maintenance.

M. INCORVAIA s'interroge des conséquences si un tel incident se produisait dans la nuit.

Mme CORTIAL précise que ces pompes ne sont démarrées qu'en présence du personnel.

5) Point PPRT

M. SABATIER (DREAL) indique qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable avec une réserve sur la forme des documents et deux recommandations : participation financière de l'exploitant et des collectivités aux diagnostics et travaux prescrits sur les bâtiments d'activité et animation par la commune de Portet-sur-Garonne d'actions « culture du risque » pour tous les acteurs de la ZI du Bois-Vert.

M. CHICHE (Vectura) s'enquiert des suites données à la première recommandation.

M. SABATIER (DREAL) souligne que l'exploitant et les collectivités n'ont aucune obligation réglementaire de participer financièrement aux diagnostics et travaux prescrits sur les bâtiments d'activité.

M. LEGUILLE (France Boissons) s'enquiert du délai de réponse de leur part.

Mme CORTIAL (Linde) indique avoir répondu à l'Administration que Linde n'irait pas au-delà de la loi. La question est devenue une recommandation à laquelle elle se devra de répondre.

M. le sous-préfet souhaite que les collectivités fiscalement intéressées au fonctionnement de l'entreprise se positionnent également, quand elles auront pris connaissance de l'arrêté.

M. LERY (Conseil départemental) demande sur quel fondement une collectivité publique peut engager des frais sur un bâtiment privé.

Monsieur le sous-préfet explique que cette règle concerne notamment les sites classés SEVESO, dotés d'un PPRT. Il cite l'exemple de mesures d'expropriation, dont le financement est tripartite : État, collectivités et exploitant.

Mme CORTIAL souhaite que chaque riverain fasse chiffrer les études, afin de faciliter le positionnement de Linde.

M. LEGUILLE (France Boissons) remarque que le projet d'ordonnance, qui sera soumis au Conseil d'Etat, travaillera davantage sur des mesures d'organisation que sur la limitation de l'impact par des travaux, ce qui diminuera l'impact financier pour les riverains très proches. Sachant que cette ordonnance s'appliquera sur les PPRT déjà prescrits, il engage la CSS à y travailler dès maintenant pour en mesurer les conséquences.

M. SABATIER (DREAL) indique qu'il est préférable d'attendre que cette ordonnance soit publiée.

Mme CORTIAL (Linde) pense que l'administration devra reconsidérer les éléments du PPRT par rapport aux mesures déjà prescrites.

M. SABATIER indique que le zonage du PPRT actuel ne sera pas modifié par l'ordonnance. Les prescriptions du règlement pourront, quant à elles, être remplacées par des mesures alternatives d'efficacité équivalente et de coût inférieur sur proposition des riverains ou de l'exploitant.

M. le sous-préfet avoue ignorer le contenu de cette ordonnance. Il demande donc à la DREAL de préparer une présentation sur ce point pour la prochaine CSS.

M. LEGUILLE (France Boissons) juge que, lors de l'incident, la communication délivrée aux riverains a été déplorable. Des consignes contradictoires ont été délivrées pendant plus de deux heures. La communication doit être harmonisée et délivrée par une personne coordinatrice. Il rappelle que trois entreprises riveraines sont en zone rouge sur leur propre site. Ce manque de maîtrise n'a pas rassuré les salariés de son entreprise.

Mme RAFFALLI (SIRACED PC) remarque que le communiqué de presse et la présence du sous-préfet sur le site ont été notés comme des points positifs, mais la communication envers les personnels non impliqués dans l'accident et les riverains a été relevée comme un axe d'amélioration.

Mme CORTIAL (Linde) estime que le blocage de la zone a figé la situation, mais elle reconnaît des défaillances dans la communication.

Mme WESEMANN (SDIS 31) précise qu'il n'appartient pas aux pompiers en intervention de communiquer.

M. le sous-préfet souligne la nécessité de désigner une personne en charge de délivrer l'information compte tenu du scénario en cours de déroulement.

M. CHICHE (Vectura) relate que les gendarmes ont demandé aux salariés de rentrer en salle de confinement, mais ils ne leur ont jamais signalé qu'ils pouvaient sortir. Pendant ce temps, l'entreprise les a payés.

Mme RAFFALLI (SIRACED PC) indique qu'une sirène aurait retenti si le danger avait dépassé les limites du site.

Au terme de la réunion, Mme CORTIAL (Linde) présente Renaud VIALLES, qui la remplacera prochainement à la Direction de l'établissement de Portet-sur-Garonne.

M. VIALLES (Linde) précise qu'il habite dans le périmètre des cinq kilomètres du site et qu'il travaille depuis sept ans chez Linde, dont il connaît bien les activités techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

Pour le sous-préfet de Muret,
~~Le sous-préfet de Saint-Gaudens~~


Jean-Luc BROUILLOU